

Question écrite adressée au Collège communal d'Anderlecht

Propreté publique à Anderlecht

La Loi communale attribue aux Communes une large compétence en matière de propreté publique comprenant notamment les activités suivantes sur les voiries communales : balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.

Les Communes disposent également d'un pouvoir en matière de répression, notamment au niveau des petits gestes de malpropreté.

Enfin, suite à la mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la 6^{ème} réforme de l'Etat en matière de propreté publique, les activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Cette convention doit notamment définir les objectifs communs de propreté publique, ainsi qu'une description de l'organisation opérationnelle du travail mis en œuvre par l'Agence pour les atteindre.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous me détailler la situation du personnel affecté au service de la propreté publique ?
- Combien d'agents communaux sont-ils affectés au service de la propreté publique ?
- Quelle est la répartition de ce personnel par niveau de qualification ?
- Quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activités ?
 - Précisément, combien d'agents sont-ils affectés sur le terrain aux activités de nettoyage (balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.) ?
 - Combien d'agents sont-ils affectés spécifiquement aux activités balayage ?
 - Le cas échéant, combien d'agents sont-ils affectés aux activités de collectes spécifiques de déchet (écoles, crèches) ? Comment ce type de collecte est-il organisé (nombre par semaine, type de déchets collectés ?)
- Quelles sont les dépenses de personnel affecté aux activités de propreté publique ?
- De combien de véhicules le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ?
- Quel est le type de véhicule, quel en est l'usage et quel le type de carburant est-il utilisé ?
- En matière de répression, combien d'agents sont-ils chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la Commune ?
- Quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune ?
- Quel est le nombre d'infractions constatées ? Comment ce nombre est-il ventilé par type d'infraction ?
- Quel type de sanctions ont-elles été infligées ?
- Pourriez-vous me transmettre copie de la convention conclue entre la Commune et

{
s
l'Agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoyage ?

- Comment évaluez-vous l'application sur le terrain de cette convention ? Les artères régionales sont-elles plus souvent nettoyées ? Quelle en est la fréquence ?
- Le cas échéant, comment évaluez-vous la collaboration Commune-Région au niveau de la déchetterie aujourd'hui régionalisée ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.



Anderlecht, le 29 -01- 2020

Monsieur Gaëtan Van Goidsenhoven
Rue de l'Agrafe 68/5
1070 BRUXELLES

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

**CADRE DE VIE – ESPACES PUBLICS –
TECHNIQUE – SERVICE ENTRETIEN - PROPLETE.**

Votre correspondant : A. STAES
Chef de Division
☎ 02/558.53.21

Notre réf. : CV/CA/LET/2020.0001 - OL

Objet : Réponse à votre question adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant la propreté publique.

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à votre question concernant la propreté publique, nous avons le plaisir de vous informer que concernant la situation du personnel affecté à la propreté publique, le nombre total s'élève à 158 agents répartis de la manière suivante:

Fonction	Nombre	Niveau
Ingénieurs	1	A5
	1	A1
Balayeurs	80	D/E dont 46 agents art. 60 CPAS (contrat de 1 à 2 ans) et dont 14 agents ACS rotatif (contrat de 6 mois – 6 mois – 1 an avec 1 max. de 2 ans)
Convoyeurs	34	D/E dont 4 agents art. 60 CPAS et 1 agent ACS rotatif
Chauffeurs permis C	16	D
Surveillants	11	Dont 8 agents D4 (bientôt 3 pensionnés)
Autres (magasinier/mécanicien/proxy-chimik)	5	D/E
Médiation/Verbalisation	10	1 agent niveau B 5 agents niveau C 4 niveaux D

Place du Conseil 1 Raadsplein

Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be

Au niveau de la répartition des tâches, nous vous informons que 80 agents communaux sont donc affectés au balayage, au curage manuel des avaloirs et au ramassage des déjections canines, 2 agents communaux sont affectés au curage mécanique des avaloirs et 48 agents communaux sont chargés de la vidange des corbeilles urbaines et à l'enlèvement des dépôts clandestins de déchets.

Par ailleurs, un contrat global conclu avec Bruxelles-Propreté régule la collecte de déchets dans les bâtiments communaux (voir annexe).

Le total des dépenses en personnel pour l'année 2017 s'élève à 3.915.821 EUR.

Nous vous informons qu'au niveau des véhicules de la propreté publique, la répartition s'effectue de la manière suivante:

- véhicules permis C:

- 1 camion balayeuse - diesel
- 4 camions bennes - diesel
- 4 camions porte conteneur - grappin - diesel
- 1 camion éboueuse - diesel
- 1 camion anti-tag - diesel

- véhicules permis B:

- 5 pick-up - essence
- 2 pick-up - diesel
- 5 pick-up - électrique
- 3 balayeuses - électriques
- 1 camionnette anti-tag – diesel

Nous vous informons qu'en matière de répression des infractions à la propreté publique, 8 agents sont chargés dans la division Propreté de la répression au quotidien. Les agents statutaires (convoyeurs/chauffeurs) sont également assermentés et dressent des procès-verbaux en vue d'établir une taxe sur le nettoyage de l'espace public. En dehors de la division propreté, les constateurs SAC's dressent également des amendes pour des actes de malpropreté sur base du Règlement Général de Police (RGP).

Nous vous informons que les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune sur base du RGP sont les suivants:

- Art. 38 (§1-4) : toutes formes de salissures (crachat, uriner, déjections canines (art. 38§1,§3 et §4) ; dépôts clandestins et petits déchets (art. 38§2) ;
- Art. 39 à 41 : trottoirs et terrains non-entretenus ;
- Art. 47 et 48 : sacs sortis en dehors des heures et contrats commerçants ;
- Art. 48§4 : déchets ménagers au miroirs d'arbres et dans les poubelles publiques.

3.

Nous vous informons que concernant les infractions constatées sur base du Règlement relatif à la taxe sur le nettoyage de l'espace public, le nombre de taxes s'établit comme suit:

TAXES TPP	2015	2016	2017	2018
Nombre total dont:	3211	1772	2128	1272
- Dépôts clandestins de déchets	993	624	702	486
- Dépôts de sacs en dehors des heures	1762	950	1151	640
- Dépôts de sacs non conformes	242	121	157	85
- Dépôts clandestins encombrants (art 3a)	29	20	39	34
- Dépôts clandestins construction (art3b)	14	5	12	5
- Dépôts clandestins voitures (art3c)	4	3	1	1
- Salissures pour déjections canines	5	1		
- Salissures pour avoir uriné	131	26	16	7
- Salissures pour nourrissages de pigeon	3	1		2
- Abandons de petits déchets	13	13	45	9
- Tags/graffitis				
- Terrains non entretenus				
- Trottoirs non entretenus	2	1	2	
- Conteneurs de déchets à enlever et à vider/remorques	6	3	2	
- Salissures camions de chantier	1		1	
- Affichages sauvages	5	4		3
- Avaloirs à vidanger, déboucher ou remplacer	1			
- Nettoyage Marché/Brocante				
Montant total à percevoir	453.080,00 €	270.390,00 €	336.600,00 €	227.480,00 €
Nbre taxes payées	1253	978	852	
Montant payé	154.790,00 €	132.380,00 €	113.630,00 €	
Nbre taxes annulées	624	361	341	
Montant taxes annulées	91.680,00 €	58.110,00 €	53.670,00 €	
AVERTISSEMENTS	2015	2016		
Nombre total avertissements dont :	163	30	185	
- avertissements nominatifs hors heures	138	25	175	
- avertissements pour dépôts illicites	12	4	2	
- avertissements dépôts de sacs non conformes	4		6	
- avertissements salissures	9	1	2	

Classement inavilite	2015	2016	
1 Sacs Hors heures		Sac hors heures	Sacs hors heures
2 Dépôts clandestins sacs		Dépôts clandestins sacs	Dépôts clandestins sacs
3 sacs non conformes		sacs non conformes	sacs non conformes
4 salissure urine		salissure urine	salissure petit déchet
5		Dépôts cland. encombrants	salissure urine

Faisant suite à votre demande, nous vous prions de trouver en annexe la convention conclue avec Bruxelles-Propreté le 23 juin 2016 en matière de nettoyage.

Des indicateurs de propreté ont été adoptés de commun accord dans les douze mois de la signature de la convention et font l'objet d'une évaluation conjointe chaque trimestre par des agents désignés tant par Bruxelles-propreté que par la Commune, permettant de réorganiser le travail opérationnel de nettoyage et de balayage des voiries traitées par Bruxelles-Propreté sur base des résultats de ces évaluations. De plus, des échanges réguliers ont aussi lieu avec l'agent de proximité de Bruxelles-Propreté afin d'améliorer la gestion et la communication au quotidien.

Par ailleurs, nous ne constatons pas de problèmes majeurs au niveau de l'entretien des voiries régionales, même si certaines zones plus litigieuses peuvent, il est vrai, poser problème au niveau de la responsabilité d'entretien entre Bruxelles-Propreté et la Commune, tout comme l'enlèvement des dépôts clandestins de déchets sur les voiries régionales qui nécessite un signalement préalable.

Concernant la collaboration avec la Région au niveau de la déchetterie, nous vous informons que les déchetteries ne sont pas à proximité et que plusieurs familles, sans véhicule, n'y ont pas accès et que le service « encombrants - 3m³ », n'est pas assez connu ou doit être demandé longtemps en avance.

En 2021, une nouvelle déchetterie (avec récupération de matériaux) verra le jour au quai Fernand Demets.

Pour faire face à cette situation, la Commune organise avec la collaboration de Bruxelles-Propreté, des parcs à containers mobiles prévus 2 fois par an à 10 adresses différentes.

Espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



M. VERMEULEN.

Par délégation :
L'Echevin de l'Entretien de l'Espace public,



A. NEUZY